

GUIDE PRATIQUE

FRELON ASIATIQUE

MIEUX LE CONNAÎTRE
POUR AGIR





Face à la prédation du frelon asiatique, les collectivités locales ont un rôle clé dans la lutte

Christian Pons, président de l'UNAF



© ATELIER 120

Le frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina*), dit frelon asiatique, est un fléau pour les abeilles. Il a des impacts importants sur la pratique de l'apiculture. Il entraîne des mortalités de colonies et des coûts supplémentaires de protection des ruchers. Dans certaines zones, il est même devenu impossible de pratiquer l'apiculture. Et certains de nos collègues apiculteurs et apicultrices sont parfois contraints de déplacer les ruches et, pire, d'abandonner leur activité.

Mais bien au-delà de l'apiculture, c'est un véritable prédateur pour les insectes sauvages qui représentent les deux tiers de son bol alimentaire en zones agricoles et naturelles. Il entraîne également des conséquences sur d'autres activités comme l'arboriculture ou toutes les professions dédiées aux espaces verts. Quant à la pollinisation, une équipe universitaire française a récemment évalué les impacts négatifs du frelon asiatique à plusieurs dizaines de millions d'euros par an sur ce service écosystémique (voir p. 13).

En matière de prédation du frelon asiatique, les années 2020 et 2023 auront été particulièrement difficiles avec une pression très forte dans de nombreux territoires. Face à cela, nous avons déploré l'inaction de l'État français dans la lutte contre ce prédateur. Bien qu'étant le premier pays colonisé en Europe, la France est aussi le plus inactif dans ses actions de lutte. Fort heureusement, des parlementaires se mobilisent et de nombreuses collectivités s'engagent contre cette espèce exotique envahissante et montrent qu'ensemble, il est possible de lutter efficacement. Le 6 mars 2025, sous l'impulsion de l'UNAF et du sénateur Michel Masset, une loi a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Le Sénat l'avait votée également à l'unanimité en 2024. Ce texte inscrit désormais un cadre pour la lutte et devrait permettre aux apiculteurs et apicultrices d'accéder à des aides pour compenser l'impact économique du frelon asiatique.

Dans ce nouveau guide, nous avons souhaité compiler et actualiser les méthodes de lutte contre *Vespa velutina*, décrire des expériences positives à l'échelle de différents territoires et faire témoigner des élus engagés. Nous invitons les apicultrices et les apiculteurs, les élus, les protecteurs des insectes et toutes les personnes impactées à se saisir largement de cet outil et, tous ensemble, d'élaborer des plans de lutte efficaces et concrets à l'échelle de leurs territoires.





© Adobestock

Face à la prédation du frelon asiatique, les collectivités locales ont un rôle clé dans la lutte
Christian Pons, président de l'UNAF 3

LE FRELON ASIATIQUE, UNE PROBLÉMATIQUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL .. 5

Caractéristiques du frelon asiatique à pattes jaunes	6
Une espèce exotique envahissante identifiée en France en 2004	6
La réglementation sur le frelon asiatique	7
Un redoutable prédateur pour les abeilles	9
Les impacts sur les pollinisateurs sauvages et la biodiversité	9
Un enjeu de protection des populations	12
Les impacts sur l'agriculture et le service de pollinisation	13
Coûts de la prolifération du frelon asiatique versus coûts de la lutte	13
L'Europe face aux frelons exotiques envahissants	14

COMMENT METTRE EN PLACE UN PLAN DE LUTTE À L'ÉCHELLE DE LA COLLECTIVITÉ..... 15

Sensibiliser les citoyens et acteurs locaux pour enclencher une dynamique locale	16
La coordination du piégeage de printemps à l'échelle d'un territoire	18
Piéger de manière sélective	19
Comment mettre en place un plan de piégeage sur le territoire ?	20

ENCOURAGER ET PARTICIPER À LA DESTRUCTION DES NIDS 23

Un outil indispensable de la lutte, à condition de détecter les nids le plus tôt possible	24
Nids primaires et nids secondaires	24
La destruction des nids : obligatoire ? À la charge de qui ?	24
Comment encourager et participer à la destruction des nids ?	25
La protection des ruchers, dernier barrage à la prédation	27

Conclusion	31
------------------	----

FRELON ASIATIQUE

UNE PROBLÉMATIQUE

D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Caractéristiques du frelon asiatique à pattes jaunes

Une espèce exotique envahissante identifiée en France en 2004

La réglementation sur le frelon asiatique

Un redoutable prédateur pour les abeilles

Les impacts sur les pollinisateurs sauvages et la biodiversité

Un enjeu de protection des populations

Les impacts sur l'agriculture et le service de pollinisation

Coûts de la prolifération du frelon asiatique versus coûts de la lutte

L'Europe face aux frelons exotiques envahissants



Caractéristiques du frelon asiatique à pattes jaunes

Ce frelon se distingue facilement du frelon européen (*Vespa crabro*) par sa taille et sa couleur caractéristique. L'adulte, plus petit que son cousin endémique en Europe, mesure environ 3 cm de long. Son thorax est brun foncé et noir (bien plus sombre que son cousin européen), d'où sa dénomination scientifique « *Vespa velutina nigrithorax* », et son abdomen présente des segments bordés d'une fine bande jaune orangé caractéristique (là aussi plus foncé que le frelon européen qui est jaune). Ses pattes sont jaunes (contrairement à son homologue européen qui a les pattes marron), d'où sa dénomination anglaise « yellow legged hornet », frelon à pattes jaunes.



Une espèce exotique envahissante identifiée en France en 2004

Originaire d'Asie, le frelon *Vespa velutina nigrithorax* a été introduit en France de manière accidentelle au début des années 2000. Il a été formellement identifié pour la première fois dans le Lot-et-Garonne en 2004¹. Cette espèce est dotée de capacités d'expansion exceptionnelles puisqu'en une dizaine d'années, elle a colonisé la quasi-totalité du territoire métropolitain ; et en 20 ans, elle a été répertoriée dans 14 autres États européens qui sont pour certains déjà aussi saturés. On observe cependant des limites dans la propagation de l'espèce, notamment en Espagne où il ne semble être descendu au sud uniquement par le Portugal où l'influence atlantique lui est visiblement bénéfique. En France, la Corse était jusqu'à maintenant indemne, mais l'identification d'un nid de *Vespa velutina* sur l'île en août 2024 ne laisse rien présager de bon.

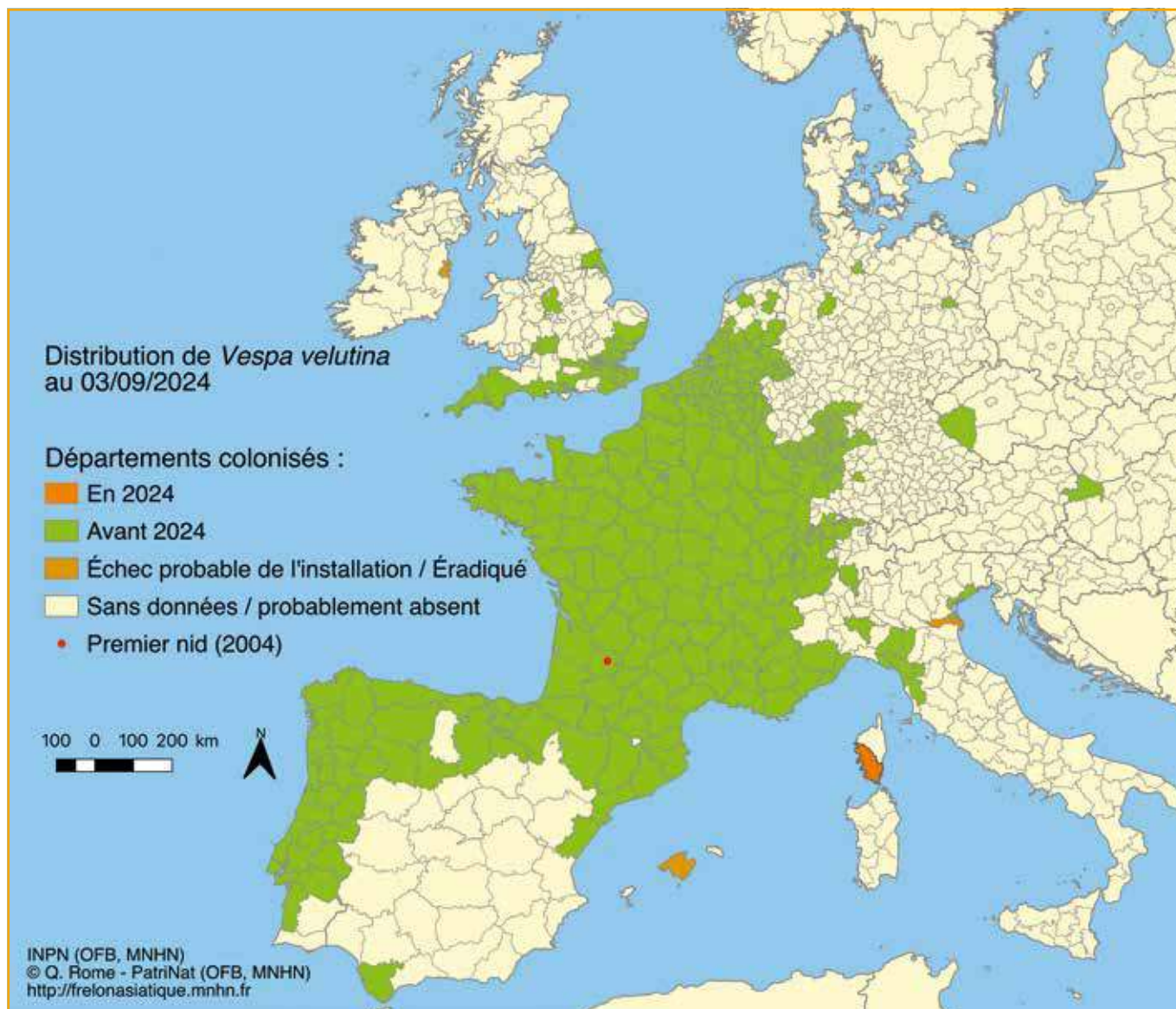
Les insectes sociaux sont particulièrement performants en tant qu'espèce envahissante. *Vespa velutina* est une espèce d'hyménoptères sociaux. Ces derniers peuvent faire preuve d'une grande plasticité phénotypique (ex : variabilité dans la taille et/ou le poids) et adapter leur stratégie en fonction de la disponibilité des ressources (régime alimentaire très diversifié), des variations climatiques² et de l'altitude où il est retrouvé (d'après nos retours de terrains, on les trouve de plus en plus haut). Ils ont aussi la possibilité de « multireproduction » des reines³, ce qui leur a permis de ne pas connaître l'appauvrissement génétique qui laissait espérer dans un premier temps que la population invasive périclité d'elle-même à cause de la consanguinité. De possibles événements de réintroduction peuvent aussi être à l'origine de cette absence de limitation via la consanguinité. Des observations sur le terrain semblent indiquer qu'environ un tiers des fondatrices construiraient effectivement un nid. En sachant qu'un seul nid produit plusieurs centaines de fondatrices, il n'y a rien de surprenant à constater sa très rapide expansion. Son aire de répartition continue de s'étendre et sera peut-être limitée uniquement par des barrières climatiques et topographiques⁴.

(1) Haxaire et al., 2006.

(2) Otis, Taylor et Mattila, 2023.

(3) Arca et al., 2015.

(4) Bessa et al., 2016 et Keeling et al., 2017 et Liroy et al., 2019.



La réglementation sur le frelon asiatique

AVANCÉE MAJEURE : UNE LOI ENFIN ADOPTÉE POUR LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Après 20 ans de mobilisation et de combat menés par l'UNAF et ses alliés pour faire reconnaître le danger que représente le frelon asiatique, une loi a été adoptée en mars 2025. Ce texte constitue une reconnaissance officielle de la menace que cette espèce invasive fait peser sur la biodiversité, l'apiculture et la sécurité des populations.

Au-delà du mérite d'exister, cette loi apporte déjà des avancées déterminantes. Elle impose notamment l'obligation de détruire les nids afin de limiter la prolifération incontrôlée de cette espèce invasive. Elle encadre également les actions de lutte en instaurant une organisation structurée et des moyens concrets pour éradiquer les nids de frelons asiatiques. En revanche, nous devons rester vigilants quant aux décrets d'application dont la teneur sera déterminante pour la lutte contre cet invasif.

UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU DANGER

Cette loi marque un tournant en reconnaissant officiellement le péril que représente le frelon asiatique. Son adoption ouvre la voie à des mesures concrètes de l'Etat, à travers notamment les préfets, pour enrayer sa prolifération et protéger les pollinisateurs, essentiels à l'équilibre de nos écosystèmes.

© Félix GIL





DES MESURES CONCRÈTES

La loi instaure d'ores et déjà plusieurs orientations essentielles :

- Destruction des nids afin de limiter l'expansion incontrôlée du frelon asiatique.
- Intervention des préfetures, pour assurer une action rapide et efficace.
- Encadrement et coordination des opérations, garantissant une lutte cohérente et structurée contre cet envahisseur.

UN SOUTIEN À LA RECHERCHE

Au-delà de l'urgence opérationnelle, cette loi prévoit également un soutien accru à la recherche scientifique afin de développer des méthodes de lutte innovantes et plus efficaces. L'objectif est d'améliorer les stratégies de contrôle et de réduire durablement l'impact de cette espèce invasive.

UN PAS DÉCISIF POUR ENDIGUER LE FRELON ASIATIQUE

Avec cette loi, les pouvoirs publics se dotent enfin des moyens nécessaires pour agir face à une menace qui pèse sur l'apiculture française, la biodiversité et les écosystèmes. Entre prévention, destruction des nids et progrès scientifiques, une nouvelle étape commence dans la lutte contre le frelon asiatique.

A travers ce guide et de nombreuses autres actions, l'UNAF et ses syndicats départementaux affiliés restent mobilisés pour veiller à l'application effective de ces mesures indispensables, leur renforcement et la mobilisation des acteurs aux quatre coins de la France.

UN FLÉAU LONGTEMPS SOUS-ESTIMÉ

La loi prévoit que soit étudiée l'opportunité de classer de nouveau le frelon à pattes jaunes dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2. La loi Santé animale de 2023 l'en avait retiré, ce qui a ralenti la mobilisation de l'État pour l'intérêt collectif, et la mise en place des mesures de prévention, de surveillance et de lutte. **Pendant vingt ans, les pouvoirs publics, le ministère de l'Agriculture comme celui de l'Environnement, ont fait l'autruche et ont laissé les apicultrices et les apiculteurs comme les collectivités seuls face à ce fléau.** Au-delà du cadre légal national rendu possible par cette loi, il reste essentiel que l'on se mobilise à l'échelle locale, par département, par communauté de communes et par commune pour limiter l'impact du frelon sur la biodiversité et l'apiculture. Les préfets auront désormais une certaine latitude pour adapter les plans de lutte aux contingences territoriales locales.

Depuis 2016, le frelon asiatique figure sur la liste européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne⁵. Les États membres de l'Union européenne doivent « prendre des mesures pour arrêter leur propagation, mettre en place un suivi et, de préférence, éradiquer ces espèces ». La France est restée totalement inactive face à ce fléau malgré ses obligations de lutte étant donné le classement de l'espèce au niveau européen. Cette carence grave, qui aurait été inimaginable dans d'autres filières d'élevages, doit maintenant laisser place à l'action. **Les vingt ans d'expérimentations sur le terrain effectuées par les apicultrices et la recherche depuis son entrée sur le territoire ont fait émerger plusieurs méthodes qui, si elles ne sont certes pas parfaites, sont efficaces et doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire français.**



(5) Règlement d'exécution (UE) 2016/11415.

Un redoutable prédateur pour les abeilles

Le frelon asiatique à pattes jaunes chasse les abeilles à la fin de l'été et durant l'automne pour nourrir ses larves et satisfaire les besoins en protéines nécessaires à la croissance de sa colonie. **Les dégâts sur les ruches s'effectuent par le prélèvement direct d'abeilles, mais aussi et surtout par le stress et l'affaiblissement progressif que leur présence permanente et agressive induit sur les abeilles mellifères⁶.** Stressées, paralysées dans leur ruche, les butineuses ne vont plus prélever le nectar, le pollen et l'eau indispensables à leur survie et à leur bonne santé⁷. Fait aggravant : c'est en automne que la reine pond les abeilles dites d'hiver qui vont permettre à la colonie de survivre jusqu'au printemps. Et pour que la reine pondre en quantité suffisante afin que la colonie dispose d'une forte population d'abeilles jeunes, les apports de pollen sont absolument indispensables. Sans ces pontes, la colonie vieillit prématurément et sa survie est en grand danger.



© Félix OIL

Pour l'apiculture, les dégâts sont considérables. Ce sont évidemment des pertes de colonies, soit directement pendant la prédation, soit de manière plus fréquente pendant l'hivernage, car les ruches sont trop affaiblies en fin de saison (de fin août à novembre). En 2023, année de pression record du frelon à pattes jaunes, de nombreux apiculteurs, notamment petits producteurs car souvent plus fragiles face aux ravageurs, ont préféré abandonner l'apiculture. **Certaines années, la présence du frelon à pattes jaunes est telle que des zones entières, en particulier les zones urbaines ou péri-urbaines, ne peuvent plus accueillir de ruches, et cela est encore aggravé par le réchauffement climatique⁸.**

Ce sont aussi des coûts supplémentaires pour l'apiculteur ou l'apicultrice qui doit protéger et accompagner ses colonies face à ce prédateur. **En France, l'impact économique pour le monde apicole, en prenant uniquement en compte l'effet des pertes de colonies (qui implique un renouvellement du cheptel), peut atteindre 30,8 millions d'euros par an.** Cette somme de renouvellement de cheptel représente 26,6 % du revenu du miel pour un apiculteur, sans prendre en compte la baisse de production induite par la présence du frelon qui fragilise fortement les colonies⁹.

Les impacts sur les pollinisateurs sauvages et la biodiversité

L'abeille mellifère n'est pas sa seule source de protéines. Il se nourrit d'abeilles sauvages, de guêpes ainsi que d'autres pollinisateurs tels que les syrphes et les diptères. En zones agricoles et naturelles, les captures d'insectes se répartissent globalement ainsi : 1/3 d'abeilles et 2/3 d'autres insectes. En zone urbaine, ce ratio s'inverse¹⁰. Comme le rapporte une étude de 2011, son impact sur les autres pollinisateurs est peut-être moins visible que sur les abeilles mellifères, mais il est probablement encore plus important. De plus en plus d'études vont dans ce sens,



(6) M. Leza et al., 2019.

(7) Voir notamment Requier et al., 2019 et Ana Diéguez-Anton et al., 2022.

(8) Barbet-Massin et al., 2013

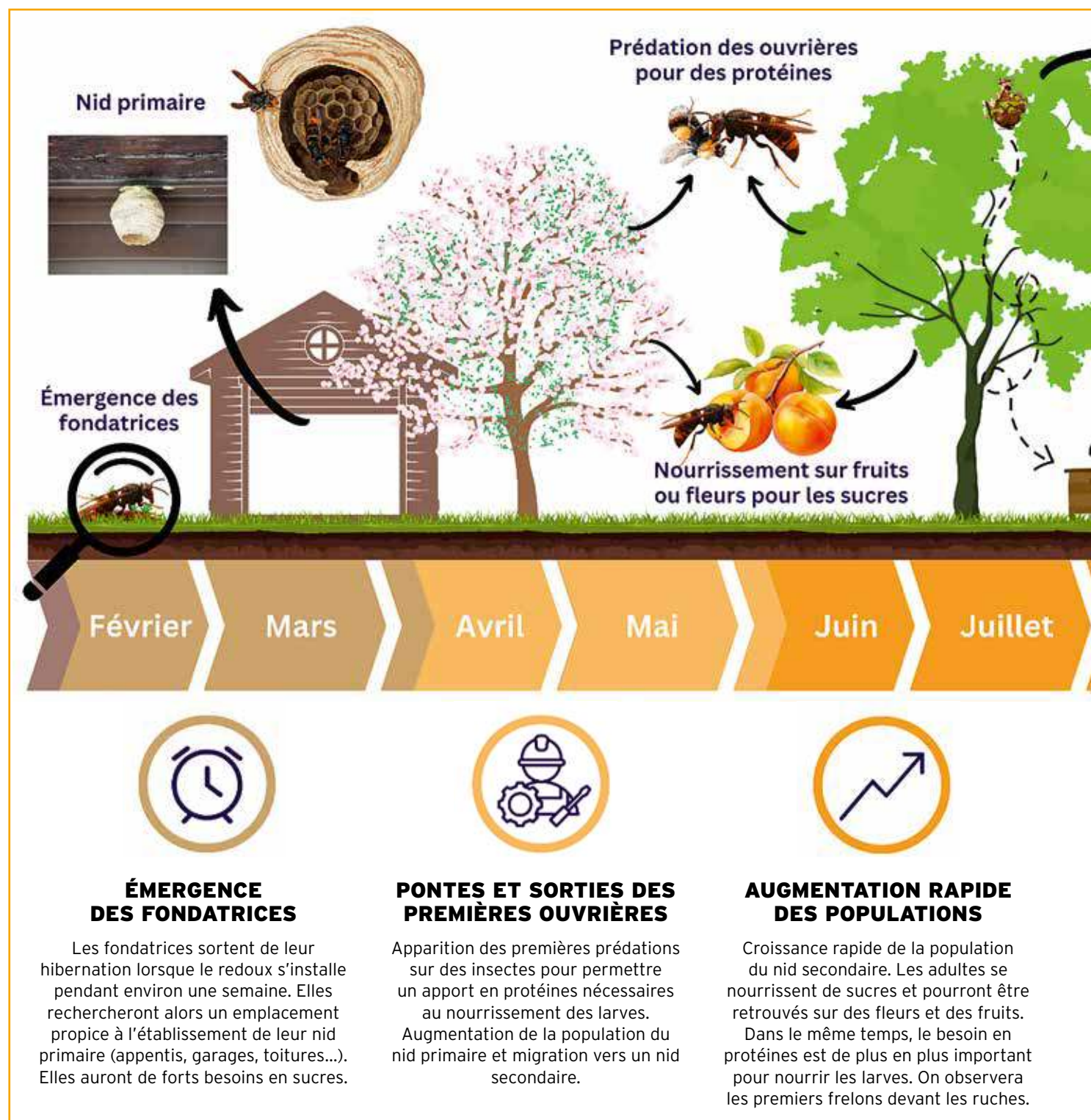
(9) F. Requier et al., 2023.

(10) Rome et al., 2011.

on observe ainsi une baisse dans certaines populations de pollinisateurs comme certaines abeilles sauvages ou des espèces de papillons à mesure de l'augmentation du nombre de nids⁽¹⁾. Une étude récente se basant sur plus de 1 500 échantillons du tube digestif de larves prélevées en Espagne, en France, au Royaume-Uni et à Jersey a permis de confirmer que le frelon s'attaque à de très nombreuses espèces d'insectes avec environ 1 450 espèces retrouvées dans l'alimentation des larves.

Cette grande diversité dans les proies souligne l'impact très important du frelon asiatique sur la biodiversité⁽²⁾, longtemps sous-estimé par les institutions.

La présence de *Vespa velutina* dans ces zones va en plus venir perturber les comportements de pollinisation de ces insectes qui vont se détourner des zones dans lesquelles il est présent. Cette perturbation va jusqu'à réduire les chances de reproduction des plantes



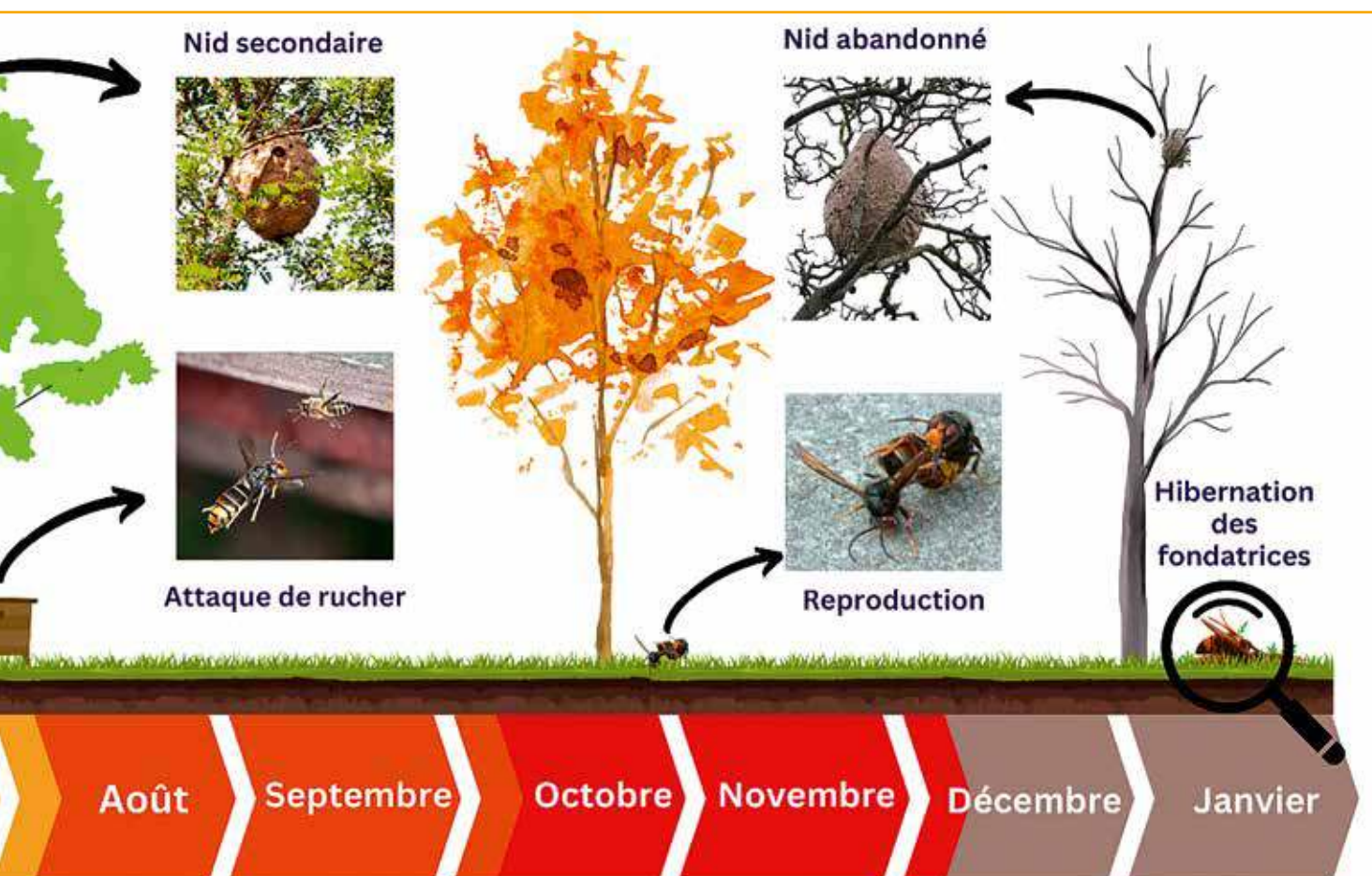
(1) Université de Turin, rapport Layman, Life Stop Vespa 2019 : <https://bit.ly/2XDSiiz>

(2) Pedersen et al., 2025.

présentes dans ces zones^{13, 14}. **Enfin, contrairement à ce que l'on peut entendre parfois, le frelon à pattes jaunes ne peut pas être considéré comme un pollinisateur performant.** Il n'a pas de soies (poils) à la surface de son corps permettant une récupération du pollen efficace. Contrairement à la majorité des pollinisateurs qui sont spécialisés dans la récolte de nectar, ce dernier est très opportuniste et on le retrouvera sur des sources de sucre variées, notamment sur les fruits. Au

printemps, lorsque les températures sont basses, il n'est pas rare de voir des fondatrices se glisser subrepticement à l'intérieur des ruches pour se gorger de miel.

Vespa velutina vient aussi concurrencer l'espèce de frelon européen *Vespa crabro*. Il a été démontré que les fondatrices de frelon à pattes jaunes ont de meilleures défenses immunitaires que leurs homologues européennes¹⁵. On observe un décalage dans l'émer-



PRÉDATION FORTE

La prédation sur les ruchers devient intense, allant de la perturbation légère du rucher à sa destruction. De très nombreuses espèces sauvages sont aussi impactées. A son pic, la population du nid atteint entre 2 000 et 4 000 individus.



PÉRIODE DE REPRODUCTION

Environ trois fois plus de mâles sont produits que de femelles fertiles. Les femelles fécondées sont les futures fondatrices qui, si elles passent l'hiver, donneront naissance à des nids l'année suivante.



HIBERNATION

Mort des mâles et des ouvrières et hibernation des fondatrices fécondées. Elles s'abritent sous terre, dans du compost ou dans de vieilles souches dans lesquels elles passeront l'hiver.

(13) Rojas-Nossa et al., 2020.

(14) Rojas-Nossa et al., 2023.

(15) Cappa et al., 2022.



gence des fondatrices, celles du frelon à pattes jaunes émergent avant leurs homologues européennes, ce qui pourrait leur donner un léger avantage¹⁶. Il y a cependant un point avec lequel *Vespa crabro* semble être plus compétitif, ce sont les combats directs¹⁷. Mais c'est à nuancer du fait du plus grand nombre de frelons à pattes jaunes¹⁸ dans les colonies et sur les sites d'alimentation¹⁹. Avant l'arrivée du frelon asiatique, la prédation sur les ruches du *Vespa crabro* était très limitée. Mais, selon de nombreux témoignages, il aurait de plus en plus tendance à imiter son concurrent et à engendrer, à son tour, des dégâts dans les ruchers.

Un enjeu de protection des populations

Lorsqu'il chasse ou butine, le frelon asiatique ignore généralement l'être humain. En revanche, à proximité des nids, s'il est dérangé, il peut se montrer extrêmement agressif. Les colonies comptent souvent de très nombreux individus et les attaques peuvent être massives. Si la majorité des nids sont haut perchés dans les arbres, il n'est pas rare d'en recenser dans une haie, sous le toit d'une sous-pente, dans une embrasure de porte ou collés à un compteur d'eau. Récemment, comme cela a été rapporté en 2024 en Aveyron, des nids enterrés ont même été répertoriés. **Quelques piqûres suffisent à provoquer une hospitalisation et, comme la presse régionale le rapporte régulièrement, on déplore malheureusement plusieurs décès du fait de piqûres de frelons asiatiques.** On constate par exemple dans le Nord-Ouest de l'Espagne, zone où le frelon à pattes jaunes s'est installé en venant de France, que les trois quarts des cas d'anaphylaxies – le choc allergique – dus à un hyménoptère sont causés par ce dernier²⁰. En France, en 2023, on compte au moins 4 décès de personnes de 50 à 70 ans, dans l'Eure, le Jura, le Calvados et le Pas-de-Calais, et en 2024 une femme de 77 ans dans les Côtes-d'Armor. Mais très souvent sur les registres, les causes des décès sont mentionnées comme allergie aux hyménoptères et ne permettent pas d'imputer la responsabilité au frelon asiatique.

S'ajoutent à cela des attaques qui ne s'avèrent pas mortelles, mais traumatisantes pour les personnes qui les subissent. On peut citer en 2023 l'attaque d'une classe dans une école élémentaire dans les Deux-Sèvres par les frelons d'un nid qui se trouvait à proximité du portail. Bilan : onze enfants et trois adultes piqués, heureusement pas de réactions allergiques incontrôlables. Il est donc primordial d'enlever les nids à proximité des lieux de vie lorsqu'ils sont repérés et d'être vigilant lors des balades.

Avant toute taille de végétaux ou travaux de toiture, il est ainsi recommandé aux habitants, aux professionnels en charge de l'entretien des espaces verts (jardiniers municipaux, élagueurs, paysagistes...) d'inspecter l'environnement pour repérer les mouvements d'insectes. Passer une tige de bambou par exemple sur une haie avant d'intervenir est une sage précaution.

Cette question est d'autant plus importante que les zones urbaines sont un environnement propice au développement du frelon à pattes jaunes, avec des températures plus douces, la proximité de points d'eau, de ressources et de nombreux lieux favorables à l'installation de ses nids primaires. Ces derniers, beaucoup plus petits que les secondaires, sont ceux créés par la fondatrice au début de la saison, à partir de février-mars, souvent placés plus bas, ils peuvent être abandonnés par la suite au profit de la fabrication d'un nid secondaire dans une zone plus adaptée, souvent placé en haut de grands arbres.



(16) Monceau et al., 2015.

(17) Kwon et al., 2020.

(18) Rome et al., 2015.

(19) Monceau et al., 2013.

(20) Feas, Vidal et Remesa, 2022.

Les impacts sur l'agriculture et le service de pollinisation

Les impacts sur la pollinisation sont particulièrement préoccupants car cette dernière est essentielle à notre alimentation. Une équipe universitaire a tenté de chiffrer l'impact économique de cette espèce exotique sur la pollinisation. Partant du fait que le service annuel de pollinisation rendu par les insectes à l'agriculture est estimé en France, en 2009, à plus de 2 milliards d'euros par an⁽²¹⁾, ils ont évalué qu'une baisse de 5 % du service de pollinisation induite par le frelon asiatique présent alors sur la moitié du territoire aurait un coût annuel de 50 millions d'euros⁽²²⁾. Aujourd'hui, il est présent sur la quasi-totalité de la métropole, ce qui veut dire que le coût annuel doit avoisiner les 100 millions d'euros. Il faut aussi prendre en compte que la valeur du service de pollinisation était estimée en 2010 entre 2,3 et 5,3 milliards d'euros⁽²³⁾. D'après l'INSEE, la valeur de la production végétale en France est passée de 39,1 en 2010 à 46,5 milliards d'euros en 2024⁽²⁴⁾, cette augmentation est aussi à prendre en compte pour estimer l'impact actuel du frelon.

Le coût de l'impact du frelon sur le service de pollinisation avoisinerait donc désormais, à minima, 120 millions d'euros par an.

COÛTS DE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE VERSUS COÛTS DE LA LUTTE

Ces mêmes travaux universitaires⁽²⁶⁾ ont tenté de chiffrer les coûts du développement du frelon à pattes jaunes en les comparant aux coûts de la lutte. Pour l'apiculture, les chercheurs estimaient les impacts annuels à 3 millions d'euros à une époque où le frelon n'avait colonisé que la moitié de la métropole. Aujourd'hui, ces impacts seraient plutôt de 5,4 millions d'euros. Pour la pollinisation, comme indiqué précédemment, l'impact serait de 80 millions d'euros par an. Tandis que les coûts de la lutte actuelle, fondée principalement sur la seule destruction des nids, pourraient atteindre près de 12 millions d'euros chaque année. Pour un total estimé de 97,4 millions d'euros chaque année. Les chercheurs concluent que, bien que peu affinées, ces évaluations montrent que les coûts de la prolifération dépassent largement les coûts de la lutte et que cette dernière devrait être intensifiée.

Il est important de mentionner que ces chiffres sous-estiment largement l'impact du frelon à pattes jaunes et les coûts qu'il impose de fait à notre société. **En se basant uniquement sur ces études, on arrive donc en cumulé à au moins 100 millions d'euros, mais le coût de l'impact réel en France est sans aucun doute bien plus élevé.**



Au-delà de l'agriculture *stricto sensu*, *Vespa velutina* est également attiré par les ports de pêche et les lieux d'ostréiculture⁽²⁵⁾ et il peut représenter une gêne pour ces activités, tout comme pour les stands de poisson et de viande sur les marchés de plein air. Même problème pour l'arboriculture où la Mutualité sociale agricole du Lot-et-Garonne observe, par exemple, une forte hausse des accidents de travail liés aux frelons dans les vergers. Pour leur propre alimentation, les frelons adultes se nourrissent de glucides qu'ils peuvent trouver dans les fruits. Les boulangeries-pâtisseries se plaignent dans certaines régions de sa présence sur les étals. C'est aussi notamment une problématique pour la SNCF et le Réseau Transport d'Électricité du fait de la présence gênante de nids sur leurs infrastructures et le risque pour leurs collaborateurs.

L'UNAF milite depuis l'arrivée du frelon asiatique en 2004 pour la mise en place d'une lutte organisée, notamment au travers du piégeage. Durant plusieurs années, cette méthode, comme l'ensemble des méthodes de lutte, ne faisait pas consensus et a laissé place à un *statu quo* qui a grandement favorisé l'expansion du frelon asiatique car les collectivités ne savaient plus ce qui était efficace ou pas. Des actions locales regroupant des associations et syndicats apicoles avec l'appui de certains organismes sanitaires ont cependant permis de coordonner des actions en collaboration avec les communes. **Dernièrement, les structures sanitaires et les structures de recherche nationales se sont accordées autour d'un plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes pour l'instant très largement insuffisant mais qui, on l'espère, devra être revu et s'accompagnera d'accompagnements financiers conséquents.** Dans cet objectif, la proposition de loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole, impulsée et coécrite par le sénateur Michel Masset et l'UNAF, invite l'Etat à mobiliser ses services dans les départements et à mobiliser des moyens financiers.

(21) Gallai et al., 2009.

(22) Barbet-Massin et al., 2020.

(23) Commissariat général au développement durable, EFSE, « Le service de pollinisation », 2016.

(24) Données INSEE, « La valeur marchande de la production végétale française ».

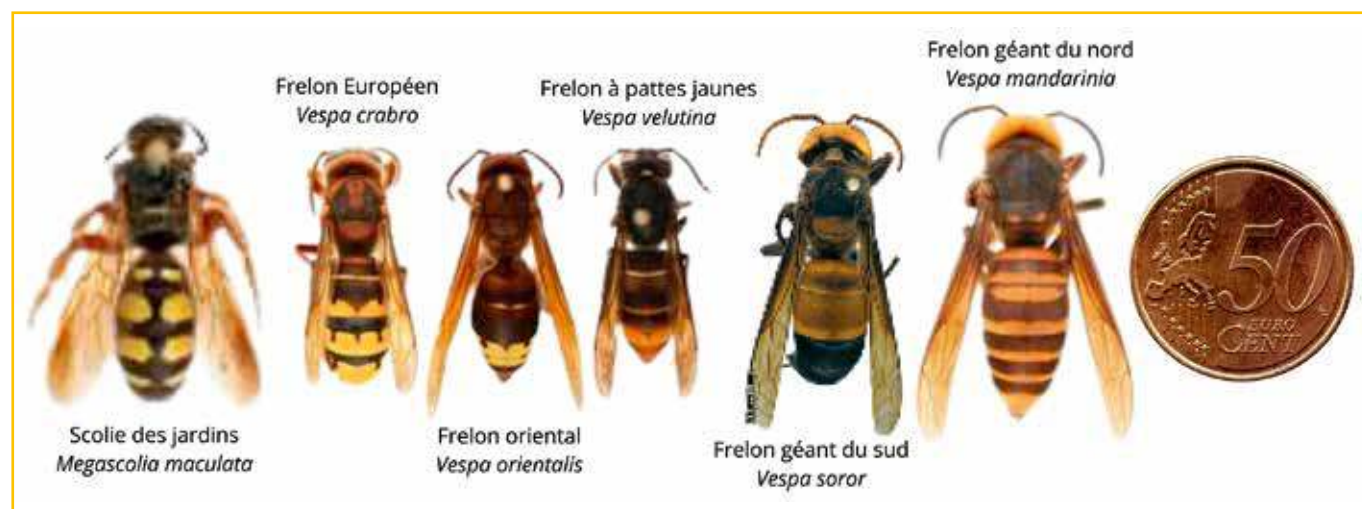
(25) Monceau et Thiéry, 2017.

(26) Barbet-Massin et al., 2020.

L'Europe face aux frelons exotiques envahissants

En France, en 2021 et 2022, des individus de *Vespa orientalis* ont été identifiés à Marseille. Cette espèce originaire de l'Est du pourtour méditerranéen est endémique d'Europe mais n'avait jamais été observée en France. Des individus d'un nouveau frelon originaire d'Asie ont été identifiés en Europe, *Vespa soror*, dans les Asturies, en Espagne. C'est en mars 2022 et en octobre 2023 que quatre ouvrières de *Vespa soror* ont été identifiées. Ce frelon « géant » atteint des tailles similaires à son cousin *Vespa mandarinia*, qui a lui été identifié aux Etats-Unis en 2019 et éradiqué depuis, puisqu'après 2021 plus aucun individu n'a été identifié sur le sol nord-américain. *Vespa soror* est la troisième espèce exotique envahissante signalée dans l'Ouest de l'Europe après le tristement célèbre *Vespa velutina* qui nous vient d'Asie et *Vespa orientalis* qui était déjà présent dans l'Europe de l'Est. Ne crions pas aux loups, cette espèce de frelon « géant » n'est *a priori* pas encore installée en Europe et les efforts d'éradication devraient montrer, comme aux Etats-Unis, leur efficacité si le problème est pris à temps. Il est donc d'autant plus important d'être vigilant et de vérifier qu'il n'y en ait pas dans vos pièges ou identifié par des promeneurs. Les deux espèces de frelons « géants » font des nids dans le sol, et donc trouver les nids sera très difficile. Il ne faudra pas lever la tête comme pour *Vespa velutina* mais la baisser pour tenter de trouver un trou duquel sortiraient des frelons. C'est par le piégeage que *Vespa soror* a été identifié en Espagne. Si vous avez des doutes sur les frelons piégés, contactez vos associations apicoles, vos syndicats locaux et vos organismes sanitaires ou l'UNAF.

Préoccupée par cette inquiétante nouvelle, l'UNAF est en contact avec l'équipe de recherche qui a découvert *Vespa soror*. Les derniers spécimens observés sont bien ceux d'octobre 2023 et les nids d'où ils proviennent n'ont, à ce jour, pas été retrouvés. La première campagne de piégeage annuelle de 2024 (janvier-juin) dans la région espagnole a déjà été traitée et aucun nouveau spécimen n'a été identifié, les résultats de la seconde campagne (juillet-décembre) n'ont pas encore été traités. La vigilance est donc de mise pour une action que nous espérons rapide et efficace en cas de nouvelle invasion, à l'instar des Etats-Unis avec *mandarinia* et pas comme la France avec *velutina*. Voici quelques images à échelle pour vous aider à les reconnaître :



GIRONDE

En 2023, le Syndicat apicole de la Gironde (SAG) a mené une enquête alarmante sur l'impact du frelon asiatique : 97 % des 300 apiculteurs interrogés subissent une forte pression et plus de 1 000 colonies ont été décimées en quatre mois.



Face à cette urgence, le SAG a mobilisé élus, institutions et acteurs privés pour organiser une lutte efficace. Une campagne d'information a été menée par le conseil départemental (newsletters, spots radio et affiches dans les abribus), un guide pratique a été publié et un financement de pièges sélectifs a été obtenu auprès d'une banque régionale.

En 2024, une nouvelle enquête et des actions concertées visent à renforcer cette dynamique essentielle pour protéger les abeilles.

La communication de la Gironde : <https://www.gironde.fr/collectivites/actualites/luttons-contre-les-frelons-asiatiques> (le Syndicat apicole de la Gironde [SAG] : sag33.com).

COMMENT METTRE EN PLACE UN PLAN DE LUTTE À L'ÉCHELLE DE LA COLLECTIVITÉ

Sensibiliser les citoyens et acteurs locaux pour enclencher une dynamique locale

La coordination du piégeage de printemps à l'échelle d'un territoire

Piéger de manière sélective

Comment mettre en place un plan de piégeage sur le territoire ?

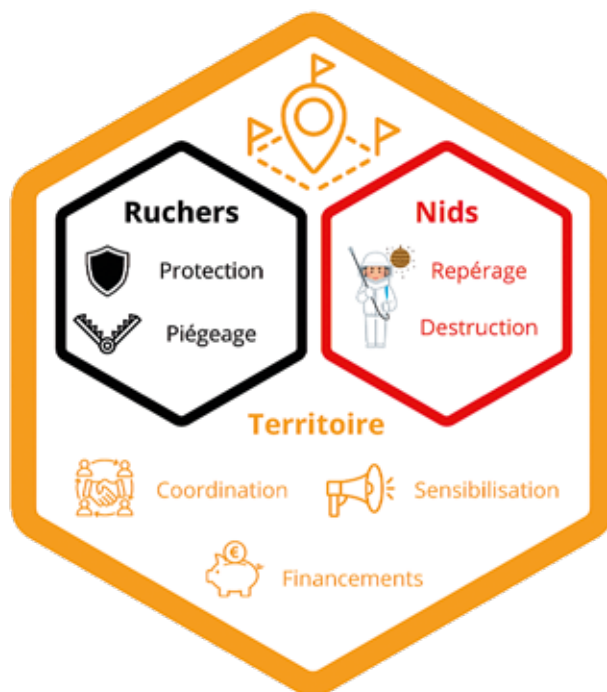


Comment mettre en place un plan de lutte à l'échelle de la collectivité

Une lutte efficace contre le frelon asiatique à pattes jaunes repose sur quatre piliers :

- **La sensibilisation et la participation des citoyens et acteurs locaux.**
- **Le piégeage sélectif des reines fondatrices au printemps.**
- **La destruction des nids.**
- **La lutte au rucher avec des équipements de protection.**

Pour réussir à réduire la pression du frelon asiatique, il est important de mettre en œuvre ces quatre axes d'action, car aucun ne se suffit à lui-même. Par exemple, une lutte fondée sur la seule destruction des nids ne permettra pas de réduire efficacement la pression tant il reste difficile de connaître leur localisation en plein été, lorsqu'ils sont dissimulés dans les feuillages.



Les piliers de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

Par ailleurs, la seule destruction des nids sera difficilement pérenne, il sera souvent difficile de maintenir dans la durée les budgets engagés. Plusieurs communes ont d'ores et déjà interrompu le financement de ces destructions car financièrement il leur était impossible de suivre.

Enfin, la protection du rucher permet de limiter la prédation et le stress, mais en cas de forte pression, les méthodes au rucher sont rapidement débordées. **Nous encourageons donc les élus et les services techniques des collectivités à s'appuyer sur la complémentarité des actions présentées dans ce guide.**

Sensibiliser les citoyens et acteurs locaux pour enclencher une dynamique locale

Comme décrit précédemment, la problématique du frelon à pattes jaunes concerne tout un chacun, du fait de ses impacts sur les abeilles, sur la biodiversité, sur l'agriculture et la pollinisation, sans oublier ses dangers pour les populations.

Avant de mettre en place un plan d'action sur votre territoire, il est utile d'informer vos administrés pour envisager collectivement les actions à mener et les associer à celles-ci.

Cela prendra la forme d'événements et campagnes d'information à destination des administrés. L'objectif de ces réunions est de sensibiliser vos concitoyens à sa présence, à ses impacts et de les associer à la lutte, pour la reconnaissance et la détection des nids et pour la campagne de piégeage de printemps. N'hésitez pas à vous appuyer sur les apiculteurs pour l'organisation de ces événements. Il est recommandé de convier les acteurs du territoire impactés par le frelon ou qui peuvent être associés à la lutte et à la détection des nids : agriculteurs, services des espaces verts, secteur du tourisme (camping...), associations environnementales, pompiers, clubs de randonnée, associations de chasseurs, paysagistes et élagueurs, etc. De tels événements peuvent également avoir lieu en visioconférence.

Il est aussi recommandé de communiquer vers vos administrés au travers de vos supports de communication habituels et notamment les bulletins d'informations. **Des campagnes (affichage, newsletters, réseaux sociaux, flyers) spécifiques lancées dans des villes et départements ont eu des effets directs très positifs.**

DANS LE PAYS BASQUE, RÉCIT DE LA CONSTRUCTION D'UNE DYNAMIQUE LOCALE

Le Pays basque est une région très infestée par le frelon à pattes jaunes au point que, dans certaines zones, il est devenu impossible de pratiquer l'apiculture. C'est aussi un réel problème pour la sécurité des professionnels des espaces verts : élagueurs, paysagistes, etc. Sollicités par les apiculteurs, les élus ont soutenu et participé activement à informer le public.



Cathy Tassy

Cathy Tassy, apicultrice : **« Malheureusement, la protection des ruchers ou la destruction des nids ne suffisent pas. Il faut coordonner la lutte à plus grande échelle. »** L'année catastrophique 2023 pour les abeilles et la biodiversité, provoquée par la prédation sans précédent du frelon à pattes jaunes, a ému le monde apicole, mais aussi la société civile.

Aussi, face à ce cataclysme environnemental, économique et sanitaire d'une ampleur inédite, les apiculteurs, les arboriculteurs, les citoyens du Pays basque ont décidé de prendre les choses en main en créant un "Collectif de lutte contre le frelon asiatique". Nous nous sommes regroupés dans le but de sensibiliser les élus et les citoyens. Notre objectif étant d'organiser un piégeage massif de printemps, de mobiliser la recherche et de faire évoluer la réglementation au niveau national pour une action responsable. La lutte individuelle ne suffit plus à contenir l'expansion, il devient impératif que les apiculteurs unissent leurs forces à l'ensemble des collectivités et des citoyens. Des groupes de travail ont été formés (groupe piégeage, destruction, communication...) pour réfléchir et mener les actions.

Grâce aux mairies et à la Communauté d'agglomération du Pays basque, nous avons distribué sur l'ensemble du Pays basque 15 500 pièges de type TapTrap et des bières aux citoyens lors d'un événement sur un week-end de printemps. Cette année 2024, la pression sur les ruchers, les fruitiers et en règle générale sur la biodiversité a été moindre, sans doute en lien avec la météo, qui n'a pas été favorable aux frelons, et au piégeage de printemps. Le soutien des communes et de la CAPB a été déterminant pour l'efficacité de cette lutte. Nous cherchons également des financements pour travailler avec l'application Bees for Life. Pour l'instant, nous demandons de saisir les données (position des nids, position des pièges) sur leur plate-forme.

En automne, nous demandons aux apiculteurs et citoyens de réactiver les pièges afin de piéger les futures fondatrices qui cherchent à se faire féconder avant d'hiverner. L'intervention à ce moment est cruciale pour limiter la formation de ces nids et freiner la propagation de l'espèce. Notre lutte doit se poursuivre, l'effort doit être poursuivi sur plusieurs années selon l'expérience de la Bretagne. Pour être plus efficace et sur un territoire le plus pertinent possible, le collectif Pays basque intègre le syndicat apicole des Pyrénées-Atlantiques "Abeille des Gaves et Nives" pour structurer la lutte sur l'ensemble du département. Cela permet aussi de coordonner nos actions avec les départements limitrophes, notamment des Landes qui sont par ailleurs en train de se structurer avec le GDSA. En attendant que l'Etat permette l'application des textes de lutte contre le frelon à pattes jaunes, les territoires s'organisent, il en va de la sérénité de nos abeilles et de la protection de la biodiversité. »



LOIRE-ATLANTIQUE

Face à la menace du frelon asiatique, les acteurs apicoles de Loire-Atlantique ont su mobiliser les financements existants, notamment via le budget participatif du département, pour organiser une vaste campagne de piégeage de printemps.



Grâce à une enveloppe de 50 000 euros obtenue en 2024, des associations comme le CETA 44 et l'ASAD 44 ont pu coordonner des actions concrètes : formations, cartographie, destruction de nids et installation de pièges sélectifs. Ce projet démontre qu'au-delà d'un cadre national et d'une coordination régionale, c'est une mobilisation citoyenne et institutionnelle à l'échelle locale qui est la plus efficace (<https://ceta44-3.s2.yapla.com/fr>).

La coordination du piégeage de printemps à l'échelle d'un territoire

UNE MÉTHODE INCONTOURNABLE POUR RÉDUIRE LE NOMBRE DE NIDS

Avec l'arrivée de l'hiver, les individus présents dans un nid de frelons à pattes jaunes meurent et délaissent le nid qui ne sera plus jamais utilisé. Seules les femelles fondatrices survivent. Un seul nid a la capacité de générer plusieurs centaines de fondatrices. Elles se mettent en hivernage en terre ou dans des souches et émergent au début du printemps, vers la mi-février, afin de fonder de nouvelles colonies. **La méthode du piégeage de printemps vise à capturer ces fondatrices afin de limiter la multiplication du nombre de nids.**

La méthode est pratiquée depuis de nombreuses années par les apiculteurs. Dans certains territoires, elle se fait de manière coordonnée avec le soutien des collectivités et d'associations environnementalistes. Réalisée en complémentarité avec la destruction des nids et la protection des ruchers, la méthode, si elle est appliquée avec rigueur, permet de réduire nettement la prédation en protégeant efficacement les colonies d'abeilles.

Il est constaté que la présence de pièges de printemps s'accompagne d'une diminution du nombre de nids à leur proximité. Cet effet est d'autant plus fort que le piégeage est répété sur plusieurs printemps successifs. Certains discours tendent à dire que la compétition intraspécifique entre reines permettrait de réguler les populations et que le piégeage serait par conséquent contre-productif. Ce discours n'est pas fiable pour deux raisons : premièrement, il n'est pas rare d'observer des nids s'installer à proximité l'un de l'autre. Nous recommandons d'ailleurs de piéger dans la zone où un nid était présent l'année précédente.

Deuxièmement, une compétition intraspécifique aura tendance à sélectionner les reines les plus compétitives et donc



© Richard LEGRAND

MORBIHAN

Le plan de lutte du Morbihan, département précurseur avec une initiative dès 2015, grâce notamment au sénateur Joël Labbé, en quelques lignes :



- Un comité de pilotage avec une diversité d'acteurs engagés : FDGDON, apiculteurs, association des maires, conseil départemental.
- Une campagne de piégeage coordonnée : les 251 mairies sont sollicitées pour s'engager, 340 référents « frelon asiatique » désignés par les mairies (élus, apiculteurs ou agents des services techniques) - ils sont les interlocuteurs des administrés et formés par la FDGDON.
- Une destruction des nids encouragée : les référents doivent confirmer la présence d'un nid de frelons et fournir aux administrés la liste des désinsectiseurs référencés par la FDGDON qui s'engagent sur des modalités de destruction et des tarifs particuliers.

En savoir plus :
<http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/frelon-asiatique>

LOT-ET-GARONNE

La mairie de Trentels (47140) s'engage en tant que mairie pilote dans un programme de piégeage du frelon asiatique, mené par l'Abeille gasconne et le GDSA 47.



Ce projet, déployé sur plusieurs années, mobilise une centaine de piégeurs durant six semaines au printemps pour capturer les fondatrices.

Une initiative clé qui préfigure un plan d'action départemental en Lot-et-Garonne.

favoriser des individus intéressants pour la survie de l'espèce là où le piégeage impose une pression de sélection qui ne permettra pas de dégager des individus plus performants. Il ne faut pas oublier que le piégeage se montre efficace pour réduire une population localement, alors que ne rien faire va mécaniquement augmenter la prédation les années suivantes. À Paris, où le piégeage n'est pratiqué que par quelques apiculteurs, la présence du frelon asiatique est très forte. En 2025, pour la première fois, la mairie de Paris a déployé un plan local d'information et de formation sur le frelon asiatique.

ENTRETIEN DU PIÈGE

- Tous les 8-10 jours, renouveler régulièrement les appâts des pièges permet de conserver une efficacité et de limiter les prises d'insectes non cibles.
- La fréquence de nettoyage sera de 8 à 10 jours maximum (**en cas de chaleur**, il faut intervenir tous les 3 à 4 jours).
- Il est préférable d'y laisser quelques frelons asiatiques, cela améliore l'attractivité.



Piéger de manière sélective

Pour le moment, il n'existe pas de piège contre le frelon à pattes jaunes à la fois bon marché, efficace et sélectif. Le piégeage de printemps entraînera donc la prise d'insectes non visés par la lutte. Pour limiter ces prises, il convient de réaliser ce piégeage de manière encadrée en suivant des recommandations précises sur le type de piège, d'appât, d'emplacement des pièges et des périodes de piégeage. **En effet, bien que le piégeage ait une incidence sur la biodiversité, il ne faut jamais perdre de vue qu'un nid de frelons asiatiques peut consommer à lui seul environ 11 kg d'insectes, équivalent à 100 000 insectes de multiples espèces.** Un piégeage sélectif a donc un impact positif indiscutable sur l'entomofaune.

LE TYPE DE PIÈGE

Nous recommandons des pièges qui soient à la fois efficaces et les plus sélectifs possible. La difficulté sera de trouver le bon compromis entre ces deux paramètres et cela pour un prix abordable pour les collectivités et les particuliers. En effet, on observe souvent une baisse d'efficacité chez les pièges très sélectifs. Le piège coréen à ailes Beevital s'avère être un compromis très intéressant malgré son coût plutôt élevé. Il est à notre sens, dans l'état actuel des connaissances, le piège à favoriser. **Le plan national de lutte contre le frelon asiatique recommande également le piège japonais et le piège-nasse à grilles Néoppi jaunes. Des résultats sont également encourageants sur le Vespa Catch Select.**

Un certain nombre de caractéristiques vont jouer sur l'efficacité et la sélectivité d'un piège, qui sont liées à la nature de chaque insecte cible et non cible. Plus un insecte sera « un cousin » proche du frelon à pattes jaunes, plus il sera difficile de trouver un filtre empêchant sa prise. Pour les bricoleurs, si vous voulez réaliser un piège vous-mêmes, il y a un certain nombre de paramètres à prendre en compte pour obtenir un piège avec un bon niveau d'efficacité et de sélectivité. Le piège coréen à ailes de chez Beevital en est un très bon exemple et nous allons tenter de détailler et comprendre les paramètres qui peuvent permettre d'optimiser nos pièges.

- **« Trou d'entrée »** : pour limiter l'entrée des insectes non ciblés, une taille entre 6 et 9 mm va empêcher les insectes plus gros que les frelons de pénétrer, comme des papillons ou des coléoptères. Il est possible parfois d'observer une ressortie des frelons asiatiques par l'entrée, l'ajout de picots autour du trou d'entrée peut permettre d'empêcher ce phénomène. L'objectif de ces picots va être de permettre l'entrée mais d'empêcher la sortie.



• **« Trous de sortie »** : il est important que les insectes aient une possibilité de ressortir, car il est impossible de filtrer les petits insectes à l'entrée. Il est donc conseillé de mettre des trous qui permettront la ressortie des petits insectes non cibles mais pas celle des frelons asiatiques. La problématique de ces trous réside dans le fait que l'on souhaite que les particules odorantes issues de l'attractif soient évacuées par l'entrée du piège, par laquelle doit passer le frelon à pattes jaunes. Ce sont en effet ces molécules qui permettront de guider le frelon jusqu'à l'entrée. Le piège Beevital, avec les trous de sortie dans les ailettes loin du trou d'entrée et l'attractif à proximité de l'entrée, va garantir que ce soit bien l'entrée qui soit attractive pour l'insecte arrivant de l'extérieur. De plus, les quatre trous d'entrée favoriseront l'évacuation des molécules olfactives par le haut.

• **Lumière** : les frelons sont attirés par la lumière, un piège trop sombre pourra se montrer inefficace et cette caractéristique peut aussi être utilisée, comme dans le piège Beevital, pour attirer le frelon dans les « ailettes » du piège dans lesquelles il se retrouvera piégé.

• **Attractif** : pour l'instant, le mélange classique avec 1/3 de bière, 1/3 de grenadine et 1/3 de vin blanc semble être un bon attractif peu coûteux. Les produits spécialisés que vous trouvez dans le commerce ont une efficacité comparable. On retrouve souvent dans ces attractifs de « l'éthanol », des « extraits végétaux » et du sucre, l'alcool ayant une fonction répulsive pour les abeilles et le sucre et les extraits végétaux ayant des propriétés attractives. De nombreux tests ont été réalisés pour trouver un répulsif à insectes non cibles et aussi un attractif spécifique, sans résultat satisfaisant. L'attractif risque d'être un mélange noyant pour les insectes non cibles, il est donc important de mettre un élément qui permette de séparer le mélange du compartiment avec les insectes. Ainsi, on peut recommander de mettre des cailloux, graviers ou bien une grille au-dessus de l'appât.

Comment mettre en place un plan de piégeage sur le territoire ?

Pourquoi coordonner le piégeage ? L'intervention de la collectivité pour soutenir la mise en place d'un piégeage de printemps présente plusieurs intérêts :

1. Réguler plus efficacement le nombre de nids et mieux protéger les ruchers du territoire – un apiculteur seul aura des difficultés à protéger efficacement ses colonies.
2. Pouvoir réaliser ce piégeage de manière encadrée, en se reposant sur des personnes-relais formées, afin de mieux respecter les règles limitant les prises d'insectes non cibles.
3. Réduire les coûts de destruction des nids pour la collectivité.



© Eric NADEAU / CDSA 33



© UNAF



© Ville de Mondardier



© UNAF



© UNAF



© Raymond SAUNIER

Où piéger ?

DANS QUELLES RÉGIONS ?

Nous recommandons de pratiquer ce piégeage dans toutes les régions où le frelon à pattes jaunes rend difficile la pratique de l'apiculture. L'objectif premier du piégeage de printemps est en effet de réduire le plus possible la pression du frelon sur les ruchers et d'empêcher les nuisances pour les humains en limitant la création de nids au printemps.

QUELS EMPLACEMENTS ?

1. La proximité des anciens nids.
2. Les arbres et arbustes mellifères en fleurs (placer les pièges sous l'arbre et déplacer les pièges en fonction des floraisons).
3. Les ruchers.
4. Les proximités de points d'eau bien exposés au soleil.
5. Les composteurs ménagers.
6. La proximité des lieux propices à l'hivernage des fondatrices (bâtiments anciens, tas de bois...). Placer les pièges au milieu d'une parcelle de maïs, de blé ou de vigne n'a aucun intérêt.

HAUTEUR ET ENSOLEILLEMENT

La hauteur recommandée des pièges est entre 0,50 m et 1,50 m par praticité, mais un piège au-dessus de 1,50 m peut être très efficace aussi. Choisir un emplacement au soleil le matin et plutôt à l'ombre l'après-midi, un piège trop chauffé par le soleil risque de perdre son attractivité (le mélange risque de s'évaporer) et aura tendance à s'abîmer plus vite.

MAILLAGE

Un maillage régulier de pose de pièges est recommandé par certains organismes. Mais nous recommandons de prioriser l'emplacement des pièges sur les lieux attractifs pour les frelons. Les zones de passage du frelon sont donc des points stratégiques intéressants pour y mettre vos pièges.



giques intéressants pour y mettre vos pièges. Pour identifier ces derniers, il faut se fier aux éléments qui vous entourent : un cours d'eau, une clairière ou une route peuvent s'avérer être des points de repère intéressants que les frelons asiatiques vont avoir tendance à suivre pour se repérer. Les frelons vont être enclins à passer par les milieux ouverts pour venir jusqu'à un rucher, ces points de passage sont donc des points stratégiques où installer des pièges. N'oubliez pas non plus que les fondatrices à la sortie de l'hiver, affaiblies, fragiles, cherchent à dérober du miel dans les ruches sans déranger les abeilles afin de ne pas se faire remarquer. C'est donc près des ruches qu'il convient de placer aussi des pièges ! Au printemps, un certain nombre de plantes (par exemple le camélia) s'avèrent attractives pour les fondatrices, il est alors pertinent de mettre des pièges autour de ces dernières. Un bon piégeage ciblera donc les points de passage et les zones attractives.

Quand piéger ?

- Le piégeage de printemps sera pratiqué à partir du moment où la douceur des températures s'installe (entre 12 et 15 °C). Ces conditions surviendront précocement dans certaines régions (mi-février dans les zones les plus méridionales), plus tardivement dans d'autres. Un temps beau et chaud favorisera l'efficacité du piégeage. En cas de mauvais temps (froid, pluie), il est recommandé de retirer les pièges car vous ne piégerez aucune fondatrice. Vous pourrez les remettre dès la première journée de beau temps. Comme nos abeilles, les printemps froids, pluvieux, ventés leur sont préjudiciables.
- Les pièges seront retirés plusieurs semaines après leur installation, lorsque les reines fondatrices cessent de sortir des nids. Se référer aux structures apicoles locales pour déterminer la date de fin de piégeage de printemps, très variable selon les conditions météorologiques.





QUELLE ÉCHELLE DE COORDINATION ?

Comme le recommande la loi adoptée en mars 2025 et comme le font déjà plusieurs départements, nous recommandons de mettre en place **un plan à l'échelle départementale**. Il permettra de s'appuyer sur une structure aux compétences techniques à même de délivrer les recommandations et formations sur le piégeage de printemps et de suivre l'efficacité du plan de piégeage.

Si dans votre département une telle coordination s'avère difficile, il sera possible de la mettre en place au niveau de la **communauté de communes** ou de la **commune**.

COMMENT METTRE EN PLACE CETTE COORDINATION ?

Il s'agit tout d'abord d'organiser **une réunion élargie** avec les acteurs concernés pour informer et réfléchir ensemble aux actions à mener contre le frelon à pattes jaunes (voir précédemment).

Dans un deuxième temps, il est pertinent de mettre en place un **comité de pilotage** du plan de lutte et de piégeage réunissant les communes et élus engagés, les apiculteurs et les autres acteurs impactés et parties prenantes.

Nous vous recommandons de vous appuyer sur un **syndicat apicole de votre département** pour la coordination du plan de lutte et de piégeage, l'élaboration et la diffusion des recommandations, la formation des référents municipaux « frelon asiatique ». Prendre en compte ce qui est déjà organisé par des organismes type FDGDON (FREDON France), ADA et GDSA.

Il conviendra ensuite de désigner **au sein de chaque commune engagée un ou plusieurs référents « frelon asiatique »** en charge de la transmission des informations aux administrés sur les conditions de piégeage et de la remontée des données de piégeage. Il peut s'agir d'un élu, d'un apiculteur ou d'un agent des services techniques. Ces personnes seront également référentes en cas de détection de nids pour confirmer leur présence et conseiller sur leur destruction. Ce référent pourra animer des ateliers de fabrication ou de distribution de pièges de printemps.

Un suivi est recommandé en effectuant un comptage des fondatrices piégées et de l'évolution du nombre de nids sur votre territoire. Pour le comptage des fondatrices, il peut être intéressant d'effectuer un roulement entre deux pièges et de placer le piège à relever au congélateur pour tuer ou anesthésier les frelons.

MÉMO POUR UN PIÉGEAGE DE PRINTEMPS EFFICACE ET LIMITANT LES PRISES D'INSECTES NON CIBLES

- **Dans quelles zones ?** Là où l'apiculture connaît des difficultés face au frelon à pattes jaunes.
- **Quand ?** Dès que des températures entre 12 et 15 °C s'installent en se référant aux structures apicoles locales.
- **À quels emplacements ?** Proximité des anciens nids, arbres et arbustes mellifères en fleurs, ruchers, proximité de points d'eau. Placer les pièges entre 0,50 m et 1,50 m de hauteur. Au soleil le matin.
- **Quel piège ?** Privilégier un piège le plus sélectif possible tout en étant efficace, comme le piège de production coréenne Bee Vital, le piège japonais et le piège-nasse à grilles Néoppi jaunes. Des pièges plus accessibles financièrement comme le Vespacatch Select peuvent aussi s'avérer intéressants.
- **Quel appât ?** Des attractifs sucrés et alcoolisés sont recommandés (bière-sirop, panaché-vin blanc). À renouveler tous les 8-10 jours maximum.



ENCOURAGER ET PARTICIPER À LA DESTRUCTION DES NIDS

Un outil indispensable de la lutte, mais à condition de détecter les nids le plus tôt possible

Nids primaires et nids secondaires

La destruction des nids : obligatoire ? À la charge de qui ?

Comment encourager et participer à la destruction des nids ?

La protection des ruchers, le dernier barrage à la prédation



Encourager et participer à la destruction des nids

UN OUTIL INDISPENSABLE DE LA LUTTE MAIS À CONDITION DE DÉTECTER LES NIDS LE PLUS TÔT POSSIBLE

Détruire les nids primaires et secondaires est une méthode de lutte incontournable contre le frelon à pattes jaunes. Mais elle se heurte à un obstacle majeur : la difficulté de détecter les nids secondaires haut perchés dans les arbres. Au plus fort de la prédation du frelon asiatique, en été, les nids sont ainsi dissimulés derrière les feuillages des arbres, parfois dans les haies. Ils ne sont découverts qu'à la chute des feuilles lorsque l'activité dans le nid est quasi nulle.

Malgré les efforts de plusieurs équipes de recherche, il n'existe pour le moment aucune méthode prête à l'emploi pour retrouver les nids en plein été. Néanmoins, une observation attentive permet de détecter la présence d'un nid. Se pose alors la question de sa destruction.

NIDS PRIMAIRES ET NIDS SECONDAIRES

Le frelon asiatique à pattes jaunes pourra construire consécutivement deux nids en cours de saison : un nid primaire et un nid secondaire. Le nid primaire est construit par la fondatrice en sortie d'hibernation. Il se situe généralement à hauteur d'humain, dans des endroits protégés de la pluie.

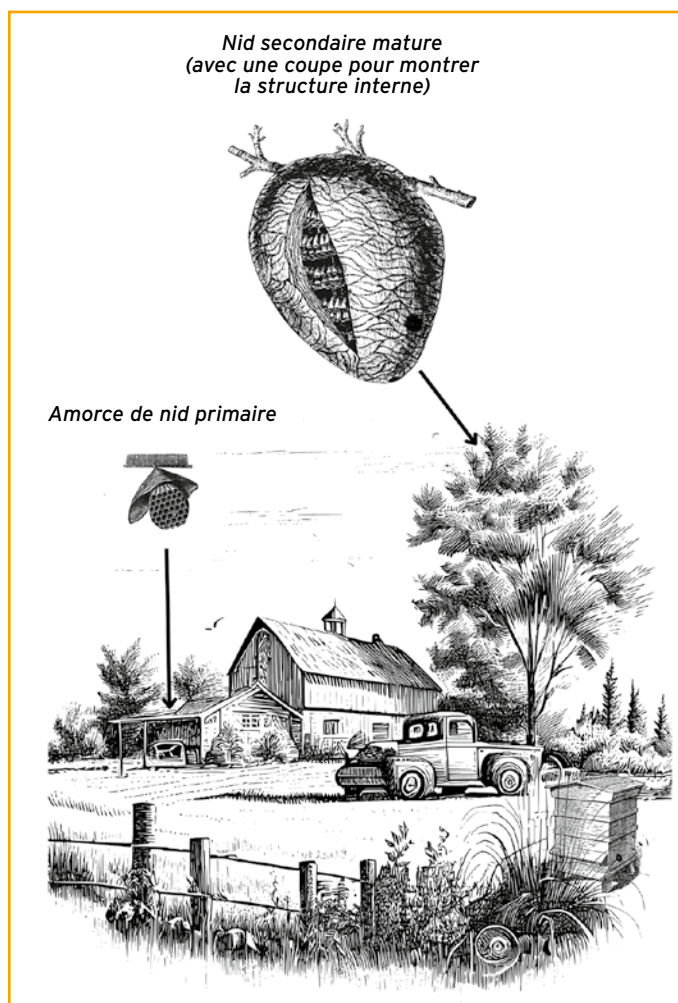
Si la localisation ne permet pas la croissance du nid, les ouvrières vont créer un nid secondaire pour permettre le déménagement de la colonie, plus haut, dans un arbre par exemple. Il est important de noter que, bien que les nids se retrouvent habituellement en hauteur, de nombreux nids ont été retrouvés très proches du sol, voire enterrés. Un nid peut atteindre une taille de 70 cm de diamètre et jusqu'à 1 m de hauteur. **Les nids primaires sont généralement plus simples à détruire car de taille petite et souvent à portée de main.**

LA DESTRUCTION DES NIDS : OBLIGATOIRE ? À LA CHARGE DE QUI ?

Pour la destruction des nids, nous recommandons de se rapprocher des structures apicoles qui ont la ressource et le savoir-faire pour leur destruction. Certains syndicats ou GDSA disposent de perches permettant la destruction des nids par des bénévoles formés. Si ce n'est pas le cas, ils vous orienteront vers des désinsectiseurs certifiés.

La loi adoptée en mars 2025 va permettre de renforcer les obligations de l'Etat et des collectivités sur le piégeage et les destructions de nids. En effet, la réglementation n'est à ce jour pas très contraignante en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. **En vertu du Code de l'environnement⁽²⁷⁾, l'État « peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce [exotique envahissante] ».** Dans les faits, peu de préfets se sont saisis de la problématique du frelon asiatique à pattes jaunes. Pour ce qui est des collectivités locales, leur seule obligation légale est la suppression des nids dans les espaces publics dont elles sont gestionnaires⁽²⁸⁾. Dans la plupart des cas, la destruction des nids de frelons à pattes jaunes ne relève pas des missions des SDIS (pompiers), sauf si l'opération vise à faire cesser un péril imminent comme par exemple intervenir dans une cour d'école en période scolaire.

Pour l'instant, il revient, dans la très grande majorité des cas, au propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid de décider de faire détruire ou non le nid et donc de financer cette opération. Cette situation réglementaire n'encourage pas la destruction des nids et favorise la prolifération des frelons à pattes jaunes. Heureusement, de nombreuses collectivités se mobilisent et encouragent la destruction des nids en participant financièrement.



(27) Art. L. 411-8.

(28) Note AMF 2016 : <https://bit.ly/3jpDH5a>

SEINE-ET-MARNE

Les apiculteurs de Seine-et-Marne ont été très novateurs dans la lutte organisée contre le frelon asiatique, notamment grâce à la formation d'apiculteurs en tant que désinsectiseurs agréés Certibiocide. Cette initiative a permis d'imposer des tarifs raisonnables pour la destruction des nids, évitant les abus financiers constatés auparavant. Plus de 200 collectivités ont signé une convention avec le syndicat départemental GABI et le GDSA, finançant les interventions dans les espaces publics et privés, générant ainsi des économies substantielles pour les collectivités. En parallèle, l'équipement des apiculteurs et leur collaboration avec des désinsectiseurs chartés garantissent une action rapide et efficace, contribuant à la protection des ruchers et de la biodiversité.



Site du GABI : <https://www.gabi77.org/>

QUI PEUT DÉTRUIRE UN NID ET COMMENT ?

Pour les méthodes avec insecticides autorisés, des personnes de structures apicoles locales titulaires d'un Certibiocide pourront intervenir.



Des désinsectiseurs ou des agents communaux formés peuvent aussi s'en charger. Toute intervention se fait avec un matériel spécialisé, en premier lieu une tenue de protection et un dispositif de destruction, une perche ou un paintball.

S'il existe un péril imminent sur un espace de collectivité, il reviendra au SDIS d'intervenir.

Quand ? La destruction doit être réalisée lorsque tous les individus sont présents dans la colonie, au lever du jour, au crépuscule ou de nuit, jusqu'à la fin novembre.

Comment encourager et participer à la destruction des nids ?

AMÉLIORER LA DÉTECTION DES NIDS : LA SENSIBILISATION

Pour détruire un nid, il faut déjà le détecter. Sensibiliser la population et les acteurs de terrain à la présence du frelon, à sa reconnaissance et à ses impacts permettra de recueillir plus de signalements et davantage d'opportunités de les détruire. **Il conviendra de sensibiliser spécifiquement les associations de chasseurs, les clubs de randonnées, les associations environnementalistes, fédération de pêcheurs, les élaqueurs et paysagistes, les propriétaires de camping, etc.**

RÉDUIRE LES COÛTS DE LA DESTRUCTION POUR LES PROPRIÉTAIRES ET LES MUNICIPALITÉS OU COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Le prix de la destruction des nids proposé par des entreprises de désinsectiseurs peut donc être prohibitif et peut décourager un propriétaire de faire détruire un nid. La formation d'un agent communal (et l'achat de matériel) peut être une bonne piste pour réduire ce coût. En association notamment avec des associations apicoles, des collectivités ont mis en place des collaborations pour réduire ces coûts et ainsi encourager la destruction.

Des associations de bénévoles engagés

En Dordogne, par exemple, l'ASE²⁹ rassemble une trentaine de bénévoles qui assurent la destruction des nids. Elle n'intervient que sur le territoire des collectivités adhérentes, gratuitement sur le domaine public et pour 25 € chez les particuliers. Les communes adhèrent pour un prix fixé en fonction du nombre d'habitants (0,19 €/habitant). Ces sommes permettent de participer à l'achat de matériel de destruction.

En Gironde, le groupement de défense sanitaire apicole a formé plus de 30 apiculteurs pour la destruction des nids. Ces derniers encouragent les propriétaires à verser un dédommagement pour couvrir les frais de matériel et de déplacement³⁰.

En Lot-et-Garonne, l'Abeille gasconne et le GDSA 47 ont constitué une commission frelon qui forme des techniciens pour la destruction des nids, et le coût est pris en charge pour leurs adhérents. Ces personnes formées proposent aux communes et particuliers des prix abordables fixés chaque année. Accompagnée par la commission frelon, une campagne de piégeage des fondatrices est en cours depuis le 1^{er} mars 2025 dans la commune de Trentels (Lot-et-Garonne). Plus de 45 piégeurs sont mobilisés chaque semaine pour assurer le suivi des pièges installés sur le territoire communal. Cette campagne, qui s'étendra sur une durée de sept semaines, fera l'objet d'un bilan public. Ce rapport servira de référence pour les autres communes du département.

(29) Association de sauvegarde de l'environnement.

(30) <https://www.gdsa33.com/destructiondesni/index.html>

La participation des collectivités et la négociation des tarifs avec les désinsectiseurs

De plus en plus de collectivités décident de financer au moins partiellement les destructions. Le propriétaire qui découvre un nid sur son terrain le signale au contact-référent de la collectivité qui vérifiera qu'il s'agit bien d'un nid de frelons à pattes jaunes.

UN POINT FOCAL POUR LE SIGNALEMENT DES NIDS

Pour permettre aux administrés de signaler la présence d'un nid, certains territoires ont choisi de **diffuser un numéro de téléphone**, d'autres de **désigner un référent municipal** chargé de se déplacer pour confirmer la présence du nid et de transmettre les informations pour le remboursement de la part prise en charge par la collectivité. Dans des villes qui disposent de sites ou d'applications pour signaler des problèmes sur la voie publique, le signalement peut se réaliser par une interface numérique, comme c'est le cas à Paris avec l'application « Dans ma rue ».

IMPORTANT

Une fois détruit à l'aide d'un insecticide, le nid doit être impérativement décroché afin de ne pas laisser dans la nature des larves imprégnées de pesticides, qui pourraient ensuite empoisonner les oiseaux.



Une dérogation avait été accordée à l'usage du dioxyde de soufre (SO₂) pour la destruction des nids entre septembre 2013 et janvier 2014 car il est bien plus respectueux de l'environnement.

Utilisé dans la filière viticole sans que l'argument des dangers pour l'utilisateur en milieu confiné ne soit mis en avant, le SO₂ devrait être réutilisé dans la lutte contre le frelon asiatique.

VILLEVEYRAC, UNE COMMUNE APICITÉ®, 100 % ENGAGÉE DANS LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES



Christophe Morgo

Christophe Morgo est maire de Villeveyrac, une commune de 3 800 habitants. Il est aussi vice-président du département de l'Hérault, délégué à l'environnement. Il témoigne de l'action sur son territoire :

« Que ce soit au niveau de la commune ou du département, nous avons souhaité intervenir pour lutter contre cette espèce exotique envahissante.



A l'échelle de la commune, nous communiquons chaque année sur le frelon à pattes jaunes dans le cadre de notre bulletin municipal. Et depuis 5 ans désormais, nous participons à la destruction des nids, sur les domaines public et privé. En 2020, le frelon à pattes jaunes était très présent : nous sommes intervenus avec un désinsectiseur pour la destruction de 12 nids, ce qui a représenté un budget non négligeable. Les années précédentes, le nombre de nids signalés était moindre. Ces variations de quantités de nids sont également liées à la sensibilisation croissante de nos administrés à la reconnaissance des nids. Nous poursuivons ces interventions dans les années à venir. Et nous souhaitons mieux communiquer vers nos concitoyens sur les moments où il reste opportun de détruire des nids. Car détruire un nid au mois de janvier n'est plus pertinent puisqu'aucun individu de frelon ne s'y trouve.

L'action de notre municipalité sur le frelon s'inscrit dans un engagement beaucoup plus global en faveur des abeilles qui a été récompensé cette année encore par le label APICITÉ® et nous en sommes très fiers.



Au niveau du département, nous avons déployé un plan Abeille. Il s'agit d'accompagner la plantation de 28 000 arbres mellifères couplée à la sensibilisation des écoles et de mettre en place des jachères mellifères et faunistiques. Nous soutenons aussi le secteur apicole en accompagnant par exemple un projet de miellerie collective porté par le syndicat de l'Abeille héraultaise au sein d'un lycée agricole. Sur le frelon à pattes jaunes, nous sommes sur le point de conclure un partenariat avec la fédération de pêche du département, afin de mettre à leur disposition un outil de signalement des nids. Les pêcheurs sont de fins observateurs des environnements des cours d'eau et il nous semblait important de leur permettre de s'associer à cette lutte collective. »

En savoir plus :

- Sur le plan Abeille de l'Hérault : herault.fr/1028-sauvons-les-abeilles.htm
- Sur le label APICITÉ® : <https://labelapicite.fr/>

La protection des ruchers, le dernier barrage à la prédation

Une fois de plus, les apicultrices et apiculteurs se sont montrés extrêmement inventifs et ont créé de nombreux dispositifs afin de protéger leurs ruchers. Malheureusement, en cas de forte pression la seule solution qui permette de préserver efficacement les colonies c'est de les déplacer dans une zone avec moins de frelons.

MUSELIÈRE

Ce système consiste à mettre une sorte de petite cage autour de l'entrée de la ruche. Cela va permettre de limiter la prédation du frelon à l'entrée de la ruche. En effet, la distance que le frelon devra parcourir pour attraper une abeille sera un peu plus longue, et surtout le frelon ne pourra pas se mettre devant l'entrée, voire entrer dans la ruche si cette dernière est trop faible.



Muselière à grillage souple.



Muselière à grillage plastique.

Il existe une grande variabilité dans ces dispositifs. Leur défaut peut être de légèrement perturber les comportements d'entrée et de sortie de l'abeille, les apiculteurs parlent souvent d'un temps d'adaptation de leur ruche à ce type de dispositif.

MORBIHAN



Michel Le Boudec

Témoignage de Michel Le Boudec, apiculteur et président de l'ABSAP (Morbihan), association apicole qui a piégé 8 000 fondatrices en 2024. Michel Le Boudec : « La constance est la clé de la réussite. Sur notre commune, nous avons mis en place une méthode de piégeage très précise, mais ce qui fait la différence, c'est la persévérance. Il est facile de se décourager, car les résultats ne sont pas toujours visibles dès les premières années. Nous avons vu des communes abandonner après seulement une ou deux saisons parce qu'elles ne voyaient pas d'impact immédiat. C'est une erreur : il faut maintenir le piégeage pendant plusieurs années pour obtenir des résultats durables. »



À Brech, les 31 apiculteurs de la commune, majoritairement des retraités amateurs, participent activement. Cependant, la vraie force de notre méthode, c'est l'ouverture aux non-apiculteurs. Aujourd'hui, l'association compte le soutien de 270 non-apiculteurs sur une commune de 7 000 habitants. Ce sont des personnes sensibles à la protection de la nature et leur participation a été déterminante.

Les habitants sont nos meilleurs alliés pour repérer les nids. Ils contactent directement la mairie ou l'association dès qu'ils en aperçoivent un. Une fois le nid signalé, un référent de l'association intervient pour vérifier qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques. Les petits nids sont ensuite détruits par un apiculteur, tandis que les nids plus importants nécessitent l'intervention d'un désinsectiseur professionnel, avec le soutien financier de la commune.

La mairie de Brech a joué un rôle crucial. Chaque année, nous publions un document sur la lutte contre les frelons asiatiques dans le magazine municipal, ce qui sensibilise tous les habitants. Nous avons également reçu un soutien financier direct de 400 euros pour l'association, ainsi qu'une aide de 1 000 euros pour renouveler les pièges. Ces initiatives ont permis à Brech de décrocher le label APlcité® de l'UNAF. »



CAGE ET FILET

Sur le même principe, certains apiculteurs protègent leurs ruches dans une grande « cage » comparable à un poulailler ou à l'aide de filets. L'objectif sera une fois de plus de repousser les frelons pour donner plus de chances aux abeilles de pénétrer indemnes dans leur ruche. Cette solution est envisageable uniquement pour les petits producteurs avec peu de ruches.



RÉDUCTEUR D'ENTRÉE

Comme la muselière, ce type de dispositif a pour but d'empêcher les frelons de pénétrer dans la ruche tout en laissant un passage facile aux abeilles.



HARPES ÉLECTRIQUES

Ce dispositif ingénieux est constitué d'un bac avec de l'eau qui récupère les frelons et de la harpe au-dessus dont les fils sont légèrement électrifiés et à une distance qui correspond à l'écartement des ailes du frelon asiatique (2,5 à 3 cm).

Le frelon, réalisant des allers-retours latéralement devant les ruches avant de se décider à attraper une abeille, va passer à travers le dispositif, se retrouver assommé et tomber dans le bac d'eau. Cette méthode est recommandée par la littérature scientifique du fait de sa très bonne sélectivité (90 % de frelons asiatiques³¹) et de son efficacité pour réduire efficacement la pression sur les ruchers.

Les apiculteurs mettent en place des ateliers pour les réaliser et acheter le matériel nécessaire en commun, équipées d'un petit panneau solaire, elles seront par exemple autonomes en énergie. Cette méthode comporte cependant plusieurs limites, elle ne suffira pas toujours en cas de forte pression du frelon, elles peuvent vite être très difficiles à mettre en place si vous avez de nombreuses ruches et demanderont d'être surveillées régulièrement.

Aussi, des abeilles peuvent se noyer dans le bac, pour limiter ce phénomène nous recommandons de mettre du savon noir dans l'eau, cela repoussera l'abeille et limitera la capacité du frelon à ressortir.



© Raymond SAUNIER

(31) Pérez-Granados et al., 2023.

TENTE ANTI-FRELON

La ruche est placée au milieu d'une tente haute. Le dispositif va permettre aux abeilles de passer librement, le frelon va aussi pouvoir chasser ces dernières. Cependant, en repartant les frelons ont tendance à monter vers le haut et c'est là qu'il se retrouveront piégés. L'objectif est d'empêcher les « éclaireuses » frelons de retourner au nid pour prévenir leurs congénères de la présence de nourriture au niveau du rucher. L'avantage de ce genre de dispositif placé devant les ruches est sa sélectivité.



CHEVAL DE TROIE

Cette méthode est illégale du fait des pesticides utilisés nocifs pour l'environnement (dont les abeilles et oiseaux). Nous espérons qu'une solution comme des parasites du frelon ou une autre solution biologique pourra dans un proche avenir être mise au point et utilisée. Des recherches vont dans ce sens.

Le principe est simple, mettre un poison sur le frelon ou l'en nourrir pour qu'il rentre à son nid avec ce dernier et contamine ses congénères et dans l'idéal la reine.



Cette technique a l'avantage de réduire drastiquement la prédation sur le rucher au bout d'environ une semaine et de permettre aux abeilles de réaliser de nouveau leurs allers-retours³².

PLANTES

Certains apiculteurs placent devant leurs ruches des plantes qui ont pour objectif de gêner les frelons dans leur comportement de prédation.



IA DANS LA LUTTE

De nombreuses solutions s'appuyant sur l'intelligence artificielle fleurissent. Dans l'air du temps, ces méthodes peuvent être de véritables prouesses technologiques. Parmi ces méthodes, on peut mentionner les drones équipés de caméras thermiques qui vont permettre de repérer les nids. Des dispositifs placés devant les ruches permettent de repérer les frelons arrivant devant ces dernières. Une fois repérés, ils peuvent être éliminés à l'aide par exemple d'un laser qui les cible (des tests sont réalisés dans ce sens).

Aussi séduisants que puissent être ces dispositifs, il ne faut pas oublier le coût qu'ils impliquent pour les apiculteurs et les communes qui voudraient s'en saisir. Ainsi, pour éviter que ce type de projet mobilise des sommes importantes sans application plausible, il est essentiel de réfléchir en amont à leurs possibilités d'applications réelles.

Les drones, s'ils s'avèrent un jour suffisamment performants dans la détection des nids (via caméra thermique ou via puces fixées sur le frelon par exemple), pourront être achetés par des regroupements d'apiculteurs ou par des communautés de communes à condition que les coûts soient supportables pour ces derniers.



(32) Barandika et al., 2023.

Conclusion

Depuis son introduction en 2004, le frelon asiatique à pattes jaunes exerce une prédation redoutable sur les abeilles mellifères et rend l'activité apicole très difficile sur de nombreux territoires. Ses impacts ne se limitent pas à l'apiculture. Ils touchent aussi les pollinisateurs sauvages, dont il se nourrit. **Au niveau de l'agriculture, son impact négatif sur le service écosystémique de la pollinisation est estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros chaque année.** Et son développement est problématique pour tout un éventail d'activités sur les territoires : professions des espaces verts, horticulture, arboriculture, ostréiculture, poissonneries et boucheries sur les marchés de plein air, étals des boulangeries, campings, entreprises d'eau, d'électricité et de téléphonie, etc.

Face à cela, l'État français n'a pas mis en place de réels moyens de lutte, et les travaux universitaires qui comparent les coûts de la lutte à ses impacts mettent en exergue un déficit d'intervention contre cette espèce exotique envahissante. **Apiculteurs et acteurs du territoire ont donc dû s'organiser pour lutter efficacement afin de protéger les abeilles, les pollinisateurs et les activités locales.** La loi adoptée en 2025 laisse espérer une mobilisation de l'État, à travers les préfetures et des moyens financiers. C'est aussi une reconnaissance du préjudice subi par l'apiculture française et la biodiversité.

Au fil des années, **grâce à la mobilisation des syndicats d'apiculteurs et de l'UNAF en particulier, à l'engagement de nombreuses collectivités locales et au soutien de certains organismes techniques et scientifiques, une véritable expertise collective en matière de lutte a émergé en France.** Elle repose sur la sensibilisation du public, le piégeage de printemps des fondatrices, la destruction des nids lorsqu'ils sont détectés et les dispositifs de protection des ruchers mis en œuvre par les apicultrices et apiculteurs. Au

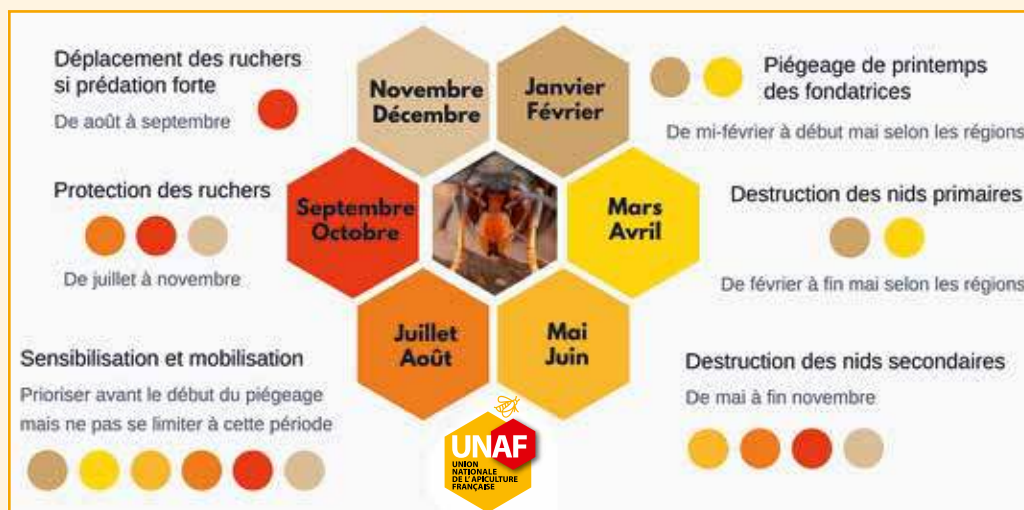


fil des années, les méthodes de lutte se sont affinées pour donner des résultats satisfaisants.

La combinaison des méthodes de piégeage (sélectif et efficace), de destruction des nids (de moins en moins chère) et de protection des ruchers permettent aujourd'hui de lutter sans diffuser dans l'environnement des molécules chimiques aux effets dévastateurs pour la biodiversité.

De plus en plus d'équipes de recherche travaillent partout à l'amélioration des méthodes de lutte : en France, en Espagne, au Portugal, en Italie... Nous avons bon espoir que, dans quelques années, des résultats scientifiques et techniques fassent leurs preuves.

En attendant, plus que jamais, nous devons préserver les abeilles, les insectes pollinisateurs, en grand déclin, les apicultrices et les apiculteurs et, au-delà, tous ceux qui sont victimes de ce redoutable prédateur. Nous comptons sur les citoyens, sur les collectivités et sur les pouvoirs publics pour réaliser un piégeage efficace complété par la destruction des nids et les systèmes de protection des ruches. **Ce guide est un appel à l'action !**



UNAF

5 bis, rue Faÿs
94160 Saint-Mandé
Tél. 01 41 79 74 40
unaf@unaf-apiculture.info
www.unaf-apiculture.info

Comité de rédaction :

Délégation Santé de l'abeille de l'UNAF
avec Patrick Granziera, Henri Clément
et Vincent Brossel.
Responsable de la publication : Christian Pons

Remerciements à tous les apiculteurs, apicultrices
et élus qui ont accepté de témoigner de leurs
engagements dans la lutte contre le frelon
asiatique.

Hors-série de la revue « Abeilles & Fleurs »
Commission paritaire n° 0729 G 79436
ISSN 1293-8874

Conception : FG Graphic

Impression : Bordessoules Impressions
17400 Saint-Jean-d'Angély

Publication mai 2025

